



Toulon Habitat Méditerranée

Accusé de réception en préfecture  
083-278300017-20250327-27032025\_2520-DE  
Reçu le 17/04/2025

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT  
DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

## EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

### Séance du 27 MARS 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

**Administrateurs en exercice : 22**

Présents : 18

<b>M. MAHALI</b>	<b>M. DE GEA</b>	<b>M. MARKOVIC</b>	<b>Mme SIDI DRIS</b>
<b>Mme BAGHDAD</b>	<b>M. DOYER</b>	<b>Mme MARTINIANI</b>	<b>M. SMAILI</b>
<b>Mme BERNARDINI</b>	<b>M. GARCIN</b>	<b>Mme MATHERON</b>	<b>Mme VALVERDE</b>
<b>Mme BICAIS</b>	<b>M. GILLET</b>	<b>M. MORENO</b>	
<b>M. CAVANNA</b>	<b>Mme KADDOUR</b>	<b>M. RICHARD</b>	

**Absents/excusés ayant donné pouvoir : 3**

<b>Mme BASS</b>	à	<b>Mme BAGHDAD</b>
<b>M. BEN MIHOUB</b>	à	<b>M. MAHALI</b>

<b>Mme CHENET</b>	à	<b>M. CAVANNA</b>
-------------------	---	-------------------

**Absents/excusés : 1**

<b>Mme FORTIAS</b>
--------------------

**Nombre de votants (présents + représentés) : 21**

<b>DELIBERATION 25-20</b>  <b>LA BEAUCAIRES Attribution local commercial n° 0028 1773</b>	<b>N° 25-20 – LA BEAUCAIRES – ATTRIBUTION LOCAL COMMERCIAL N° 0028 1773</b>  Mesdames, Messieurs,  Monsieur le Président présente le rapport suivant :  Le local n° 0028 1773, sis à LA BEAUCAIRES, était loué à Monsieur EL KHOUMANI pour une activité de « barber » au loyer annuel hors charges de 2 184 €, soit 182 € par mois pour une surface approximative de 95 m2.  Ce local est vacant depuis le 07/02/2023 à l'issue d'une procédure d'expulsion.  M. BOUGUERN Ali, Président de la SAS LE CARRE NEW, est locataire du local n° 0028 1787 situé en face de ce local commercial vacant, et y exploite une activité de restauration rapide.
---	--

Ce dernier a déposé sa candidature afin de louer également le local vacant en vue d'effectuer du stockage de denrées alimentaires et de matériels de restauration.

Avant de signer un bail commercial classique 3-6-9, et afin de s'assurer de la pérennité de l'activité, il est proposé la signature d'un bail dérogatoire de 18 mois, renouvelable une fois pour la même période, pour un loyer hors taxes et hors charges annuel de 4 200 €, soit 350 € par mois.

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer serait exigé.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à signer un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux avec M. BOUGUERN Ali pour une activité de stockage de denrées alimentaires et de matériels de restauration rapide de 18 mois renouvelable une fois aux conditions précitées.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

<b>Votes favorables</b>	<b>21</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>	<b>Votes contre</b>	<b>0</b>
-------------------------	-----------	-------------------	----------	---------------------	----------

**Article 1**

**AUTORISE** la Directrice Générale à signer un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux avec M. BOUGUERN Ali pour une activité de stockage de denrées alimentaires et de matériels de restauration rapide de 18 mois renouvelable une fois, aux conditions précitées.

Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI